



Bulletin d'adhésion 201..

Nom : Prénom :

(Société :)

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Portable :

Fax : Mail :

« Je désire adhérer à l'association Solidarité Paysans Provence Alpes. Conscient des valeurs de solidarité que porte l'association, je m'engage à participer au mieux de mes possibilités à son action, et à être présent à son assemblée générale annuelle et m'acquitter annuellement de la cotisation. J'ai pris connaissance du règlement intérieur régissant les relations de Solidarité Paysans Provence Alpes avec ses adhérents. Je suis informé (e) que l'association n'est engagée que par une obligation de moyens dans la limite des ressources humaines et financières dont elle dispose et non une obligation de résultats. »

Fait à le

Signature de l'adhérent :

Je souhaite souscrire : une cotisation simple, montant minimum 50 " :"

une cotisation couple, montant minimum 75 " :"

une cotisation pour bénéficiaire du RSA socle, montant 12 " :"

Bulletin d'adhésion 201.. (partie à conserver)

Nom : Prénom :

a adhéré à l'association Solidarité paysans Provence Alpes pour l'année 201 et s'est acquitté d'une cotisation de"

Date :

Signature :

Nouvelles conditions de cotisation

Les nouvelles conditions de cotisation à dater du 6 janvier 2016 sont les suivantes :

- **Cotisation annuelle**

- **1 personne :** 50 Ö
- **couple :** 75 Ö
- **bénéficiaire du RSA socle :** 12 Ö

Il est possible de payer en plusieurs fois (virement chèque ou espèce)

Après le premier rendez-vous, aucun accompagnement ne pourra être effectué si la cotisation n'est pas payée.

- **Déplacements**

- Un déplacement chez vous, sera **facturé forfaitairement à hauteur de 25 Ö**
1ère visite à domicile gratuite, les suivantes ont lieu au local, sinon forfait de 25" par déplacement

Cette disposition ne s'applique pas aux bénéficiaires du RSA socle.

- **Aide à la rédaction de documents juridiques** (création, modification, liquidation amiable de société, baux ruraux,...)

- **100 Öforfaitaires + 50 Öde l'heure de travail**

Les dossiers et documents réalisés ne seront remis qu'au paiement de la cotisation spécifique.

- **Assistance aux audiences (TGI et TC, TPBR, TASS) et rendez-vous mandataires de justice ou conciliateurs**

- **50 Öpar audience ou rendez-vous**

Le conseil d'administration de Solidarité Paysans a chargé les salariés d'appliquer strictement ces décisions. Toute demande d'exception devra être portée devant le bureau.

Le bureau : Serge ROCHE, Francis THOMAS, coprésidents, Marianne BONEBEAU, trésorière.